

Communauté de Communes Petite Montagne

Compte rendu conseil communautaire du 25 septembre 2018 19 heures convocation 18 septembre 2018

PRESENTS : Pierre GILBERT, Jean-Charles GROSDIDIER, Marie-Christine CHARBONNIER, Pascal GIROD, Françoise GRAS, Cécile BESNIER-TRECOURT, Eric JACQUEMIN, Jacques CALLAND, Jean-Louis DELORME,
Isabelle BRANCHY, Denis RENAUD, Michel RAFFIN, Bernard RUDE, Jean-Yves BUCHOT, Jérôme BENOIT, Patrick ANDREY, Philippe LAMARD représenté par sa suppléante Eliane VIOLET, Gérard CAILLON, Fabien BENACCHIO, Michel SOUSSIA, Jean-Claude NEVERS, Rémy BUNOD, Nicole VELON,
Maurice BESSARD, Roland VUITTON représenté par son suppléant Patrick NIEL, Françoise DUBOCAGE, Michel PAIN, Frédéric BRIDE, Jean-Louis BRIDE, Gérard CHARRIERE, Thierry COMTE, Cyrille JOURNEAUX, Daniel DUVERNAY, Alain BORGES, Jacques GIRERD.
ABSENTS ou ABSENTS EXCUSES : Martine DUCLOS, André REYDELLET, Frédéric JACQUEMIN, Michéline REBREYEND-COLIN, Lionel BUFFAVAND, Jean-Paul COULON, Pascal FEAU, Stéphane JACQUEMIN, Fabienne BOUVIER, Patrick BARDET, Michel BOUQUEROD, Claude ROZ, Josiane CARRETIÉ, Alain ECOIFFIER.
SECRETAIRE DE SEANCE : Isabelle BRANCHY

Le Président remercie les conseillers communautaires de leur présence et rappelle le moment convivial qui a suivi le conseil communautaire du 19 juillet dernier à ANDELOT-MORVAL. Il renouvelle ses remerciements au Maire et à son conseil municipal. Comme il s'agit d'une « réunion de rentrée » l'ordre du jour est important mais il sait pouvoir compter sur l'attention des conseillers communautaires.

✚ RENDU des décisions prises en vertu des délégations accordées au Président.

Assainissement collectif :

CERNON –cité EDF : Pour réhabiliter l'unité de traitement, une campagne de mesure sera effectuée par LDA 39 pour 1662.74 € HT.

AROMAS -Hameau de CEFFIA

La réalisation de la STEP – filtres plantés de roseaux est confiée au groupement d'entreprises SAS ORPEO ENVIRONNEMENT et SAS PETITJEAN pour un montant de 150 823,00 € HT ;

La demande de subventions porte sur un montant global de 168 855.12 € HT, incluant les travaux, les frais d'études et annexes.

Les travaux de réseau de transfert seront réalisés par SAS PETITJEAN pour 139 988.45 € HT.

La demande de subventions porte sur un montant global de 157 003.13 € HT, incluant les travaux, les frais d'études et annexes.

VAL SURAN : les rouleaux moteurs sur un filtre presse à la station d'épuration de Saint-Julien seront changés par l'entreprise ATR Création pour 4875 € HT.

ARINTHOD : l'épandage des boues est confié à l'entreprise LELEDY moyennant 9 934 € HT.

Eaux pluviales

ARINTHOD Rue Pré Gros : l'entreprise EURL BOISSON TP effectuera des travaux pour évacuer les eaux pluviales moyennant la somme de 5 485 € HT.

Zone artisanale : des travaux de même nature seront réalisés par la même entreprise pour la somme de 4 591 € HT.

Voierie : fauchage 2018-2019.

L'entreprise BUCHOT fauchera le secteur Arinthod Nord pour 6670 € HT/an

L'entreprise CAILLON Environnement fauchera le secteur Arinthod Sud pour 6503.06 € HT /an et le secteur de SAINT-JULIEN pour 9405.96 € HT /an.

Finances

Budget assainissement collectif

Pour financer en 2014 des travaux sur LEGNA un prêt de 13 7204.12 €, à taux variable, avait été souscrit auprès du crédit local de France. Par rapport au capital restant dû – 63 858.03 €, il est arbitré vers un taux fixe 1.09 % , dernière échéance en novembre 2026.

Budget Natura

Groupama a fait un don de 100 € pour l'organisation du concours de prairies fleuries.

Budget général : la mission d'assistance à la gestion confiée au bureau KPMG est renouvelée. Le nombre minima d'interventions est de 3 journées et le maximum de 15. Les honoraires, tout frais compris sont de 950 € HT par journée d'intervention.

Assainissement :

Etudes et travaux en cours

CORNOD : Les lots réseaux et station ont été notifiés aux entreprises le 11 juin 2018. Les ordres de service de préparation ont été envoyés.

AROMAS – CEFFIA . Les marchés (réseau et STEP) ont été notifiés aux entreprises le 23 août 2018. Les ordres de service de préparation ont été envoyés.

CERNON – Citée EDF : La campagne de mesures permettra de corréler le type de traitement avec les débits et charges entrantes et de justifier auprès de la Direction Départementale des Territoires le niveau de rejets garantis

Epanchage des boues d'ARINTHOD : Après l'épandage des boues en 2017 de 2 lits plantés de roseaux sur 6 lits de la station d'épuration, 2 lits furent curés cet été. 184 m3 de boues ont été épandus sur les terrains de M. CAILLAT. Le curage des 2 lits restant est prévu pour 2019.

Epanchage des boues d'AROMAS : L'EARL du Grand Simandre M. Gérard GUILLOT accepte les boues de la station. Une consultation auprès des bureaux d'études pour effectuer le plan d'épandage des boues est en cours.

MONTFLEUR : Suite aux relevés topographiques de la commune, le dossier suit son cours pour définir le projet.

CHEMILLA – SAINT-HYMETIERE : Le récépissé du dossier de Loi sur l'Eau a été réceptionné et le projet a donc été validé par la DTT. L'analyse des différentes possibilités d'électrification de la station est en cours.

GIGNY : Le système d'épuration (réseau + station) a été jugé non conforme par les services de la DTT à plusieurs reprises 2014, 2016 et 2017. La cause :

- Taux de collecte de 50 % indiquant la présence d'eau claire parasite et/ou la présence de fosse septique.
- Dépassement des niveaux de rejets en DCO et en MES

Un bureau d'étude sera missionné pour faire des propositions afin de supprimer les dysfonctionnements.

THOIRETTE : Le système d'épuration (réseau + station) a été jugé non conforme par les services de la DTT (courrier du 12 juillet 2018). Le bilan d'autosurveillance réalisé du 27/06 au 28/06 montre la présence importante d'eau claire parasite. Des devis seront demandés pour la création de regards permettant le passage caméra. Une consultation pour missionner un bureau d'études pour cibler les tronçons de réseaux collectant des eaux claires parasites et proposer un projet de travaux sera organisée.

Subventions réhabilitation assainissement non collectif

Le 10^{ème} programme de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse permettait aux particuliers de bénéficier de subvention pour la réhabilitation d'installations d'assainissement non collectif. Son montant était forfaitaire : 3 300 € par installation, 6 600 € par installation regroupée pour deux habitations, et plafonnée à 9 900 € par installation regroupée pour trois habitations ou plus.

Or par lettre du 25/10/2017, l'Agence de l'Eau notifiait l'arrêt prématuré du 10ème programme à la fin d'année 2017. Malgré tous les échanges, la décision du 19/03/2018 de subventionner 32 dispositifs d'assainissement non collectif et l'impossibilité de répartir l'enveloppe financière accordée entre les 70 demandes déposées en septembre 2017 s'imposent à la collectivité. De plus la délibération n°2016-46 du conseil d'administration de l'Agence de l'Eau du 30/11/2016 rendait obligatoire, à partir du 1^{er} janvier 2017, les études de conception pour pouvoir continuer à prétendre aux aides de l'Agence.

Après le départ des 2 conseillers communautaires concernés par un dossier inclus dans la demande des 70 installations : Messieurs Cyrille JOURNEAUX et Frédéric BRIDE et à l'unanimité le conseil communautaire prend acte de l'arrêt prématuré des subventions de l'Agence de l'Eau, et la décision de l'Agence de l'Eau de subventionner seulement 32 dispositifs d'assainissement non collectif sur les 70 installations présentées, sans désigner nominativement les bénéficiaires et de l'impossibilité de répartir l'enveloppe financière. Il souligne que la rupture d'égalité entre usagers relève de la décision de l'Agence de l'Eau. Le conseil communautaire décide de répartir l'enveloppe financière de l'Agence de l'Eau de la manière suivante :

- Un seul forfait de 3 300 € par installation y compris pour celle regroupant plusieurs habitations,
- Les demandes sans étude de conception, celles des collectivités territoriales par rapport à leurs domaines privés, celles bénéficiant de subventions Agence de l'Eau sur un autre dossier sont exclues.

de retenir 32 installations :

- Toutes les résidences principales (28)
- Autres constructions (4) :
 - Avec un impact sur un captage d'eau potable d'après l'arrêté portant autorisation de distribuer au public de l'eau destinée à la consommation humaine (2)
 - Pour les deux premières demandes déposées ne remplissant pas les critères ci-dessus (2).

Approbation du projet de zonage d'assainissement CORNOD

Le projet de zonage a été réalisé avant le 03 août 2018, il comporte le zonage eaux pluviales car la communauté de communes était compétente, ce qui n'est plus le cas depuis la loi 2017-702 du 03 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes.

Le Président rappelle que la loi NOTRe de 2015 avait transféré de manière obligatoire la compétence eaux pluviales urbaines auX EPCI qui avait la compétence assainissement parmi les compétences optionnelles. La loi

du 03 août 2018 modifie cette donnée. Pour que la communauté de communes continue de l'exercer, une modification statutaire est obligatoire. Le dossier sera présenté lors d'un prochain conseil.

Le conseil communautaire approuve le projet de zonage présenté et décide de le soumettre à enquête publique, conformément aux dispositions des articles R 123-6 à R 123-23 du Code de l'Environnement pour l'assainissement et l'eau pluviale avec l'accord du maire des communes concernées.

Approbation du projet de zonage d'assainissement AROMAS

Le projet de zonage a été réalisé dans les conditions identiques à celui sur CORNOD. Le conseil communautaire approuve le projet de zonage présenté et décide de le soumettre à enquête publique, conformément aux dispositions des articles R 123-6 à R 123-23 du Code de l'Environnement pour l'assainissement et l'eau pluviale avec l'accord du maire des communes concernées.

Le Président remercie les techniciennes pour leur travail et indique qu'un apprenti – Axel GRABOWSKI – qui suit une formation en alternance sera présent environ 15 jours par mois, durant 2 ans, dans notre structure.

✚ Compétence EAU POTABLE : loi du 03/08/2018

La loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes stipule notamment : « *Les communes membres d'une communauté de communes qui n'exerce pas, à la date de la publication de la présente loi, à titre optionnel ou facultatif, les compétences relatives à l'eau ou à l'assainissement peuvent s'opposer au transfert obligatoire, résultant du IV de l'article 64 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, de ces deux compétences, ou de l'une d'entre elles, à la communauté de communes si, avant le 1er juillet 2019, au moins 25 % des communes membres de la communauté de communes représentant au moins 20 % de la population délibèrent en ce sens. En ce cas, le transfert de compétences prend effet le 1er janvier 2026. Le premier alinéa du présent article peut également s'appliquer aux communes membres d'une communauté de communes qui exerce de manière facultative à la date de publication de la présente loi uniquement les missions relatives au service public d'assainissement non collectif, tel que défini au III de l'article L. 2224-8 du code général des collectivités territoriales. En cas d'application de ces dispositions, le transfert intégral de la compétence assainissement n'a pas lieu et l'exercice intercommunal des missions relatives au service public d'assainissement non collectif se poursuit dans les conditions prévues au premier alinéa du présent article. Si, après le 1er janvier 2020, une communauté de communes n'exerce pas les compétences relatives à l'eau et à l'assainissement ou l'une d'entre elles, l'organe délibérant de la communauté de communes peut également, à tout moment, se prononcer par un vote sur l'exercice de plein droit d'une ou de ces compétences par la communauté. Les communes membres peuvent toutefois s'opposer à cette délibération, dans les trois mois, dans les conditions prévues au premier alinéa.* »

Monsieur CHARRIERE synthétise l'historique de ce dossier :

- promulgation en 2015 de la Loi NOTRe stipulant le transfert obligatoire de la compétence Eau Potable au 01/01/2020 aux EPCI
- appel à projet de l'Agence de l'Eau
- délibération du conseil communautaire pour la réalisation d'études préalables au transfert et demande de financement au titre de l'appel à l'appel à projet.
- débats en Association des Maires, à l'Assemblée Nationale, au Sénat et la proposition de loi Ferrand-Fesneau sur l'intercommunalisation des compétences eau et assainissement
- dans un contexte législatif flou, le Président n'a pas donné les ordres de service aux cabinets retenus pour la réalisation des études préliminaires.

Considérant :

- les dispositions de la loi n° 2018-702 du 3 août 2018
- la durée prévisible des études estimée à 2 ans,
- que chaque jour qui passe impute le montant des subventions de l'Agence de l'Eau.
- que les données recueillies seraient à actualiser si le transfert de compétence intervenait qu'en

2026,

le Président s'interroge : dois-je donner l'ordre de services aux cabinets d'études pour réaliser les études préalables au transfert de compétence et approfondir le travail en interne ?

Pour l'aider dans sa décision, il fait part au conseil communautaire de sa volonté d'organisation une consultation locale auprès des conseils municipaux. Il aimerait que ceux-ci se prononcent sur le transfert de compétence eau potable et sur le lancement des études.

✚ Personnel : mouvement et création de postes

- La réussite au concours d'adjoint administratif principal 2eme classe d'Aurélie DRAPIER justifie la proposition du Président de la nommer stagiaire au 01/01/2019. Le conseil communautaire décide de modifier le poste qu'elle occupe aujourd'hui, en conséquence

- Pour répondre aux demandes des communes d'AROMAS et de CERNON en matière de secrétariat de mairie, le conseil communautaire valide la création d'un poste d'adjoint administratif de 35 heures hebdomadaires. L'agent sera mis à disposition de ces 2 communes.

- La création d'un poste pour qu'un agent assure la restauration sur le nouveau site (ex cantine vers la mairie d'ARINTHOD) est approuvée.

- Coline THOUBILLON travaille au service communication depuis la rentrée sur un poste à mi-temps. Elle remplace Eloise JACQUEMIN qui a choisi de quitter la collectivité pour raisons personnelles.

- Tristan NOYERE qui travaille sur un poste à 85% au service Natura 2000 demande à passer à 50%. Un membre du bureau demande d'être vigilant et de ne pas perdre l'accord de la DDT pour financer 2.65 équivalent temps plein soit les postes de Céline ROUX - 90%, de Charly MOUREAU -85%, de Tristan NOYERE - 85% et 0.05% secrétariat par Eliane VIOLET. Compte tenu des difficultés de recrutement d'un agent à temps non complet et de l'attrait d'un tel poste, avec l'accord de la DDT les 35% de temps libéré pourrait être converti en temps plein sur une durée plus courte. Dans ces conditions, le conseil communautaire accepte la modification du temps de travail du poste de Tristan NOYERE.

- Suite au départ d'une des secrétaires de VAL SURAN, la candidature de Patricia CLERC a été retenue. Les modalités et la date de cessation de ses fonctions à la communauté de communes restent à définir. Aujourd'hui, elle avait en charge une partie de la comptabilité de la communauté de communes et la mise en œuvre et suivi de la compétence voirie.

✚ **GEMAPI**: fixation du produit attendu pour 2019

Monsieur CHARRIERE rappelle :

- que le territoire de la Communauté de Communes Petite Montagne est concerné par 2 bassins versant :

→ Le bassin versant « Ain Aval » par le Suran et ses affluents et le secteur de THOIRETTE-COISIA. Ce bassin relève du périmètre du SR3A (Syndicat de la Rivière Ain Aval et de ses Affluents)

→ Le bassin versant « Ain Amont » en amont du barrage de Coiselet et la vallée de la Valouse et ses affluents. Ce bassin relèvera d'une structure « jurassienne »

- que le conseil communautaire réuni le 01 février 2018 a instauré la taxe GEMAPI - taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations

- que le produit de cette taxe est arrêté avant le 1er octobre de chaque année pour application l'année suivante par l'organe délibérant de la commune ou, le cas échéant, de l'établissement public de coopération intercommunale, dans la limite d'un plafond fixe à 40 € par habitant, au sens de l'article L. 2334-2 du code général des collectivités territoriales, résidant sur le territoire relevant de sa compétence.

- que le montant total qui sera appelé en 2019 sera le même qu'en 2018 soit 50 272.00 € réparti ainsi :

structure	Contribution appelée par habitant	Population DGF concernée par le périmètre de la structure	Contribution appelée en 2019
SR3A - bassin Ain Aval	6.40 €	2 859 habitants	18 298.00 €
Structure jurassienne - bassin Ain Amont	6.40 €	4 996 habitants	31 974.00 €

- que les services fiscaux traduisent le montant du produit attendu en % sur chacune des taxes (habitation foncier bâti et foncier non bâti).

Le Conseil Communautaire, après débat, à l'unanimité arrête, pour 2019, le produit de la GEMAPI à 50 272 € et charge le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux et fiscaux.

✚ **Projet de Territoire**: présentation du document finalisé et validation

Chaque conseiller communautaire a déjà pu prendre connaissance du document qui leur a été adressé avec la convocation. Le travail et les réunions autour du projet de territoire ont permis de faire émerger et de conforter une stratégie cohérente, comprise et partagée pour l'avenir de notre territoire tout en définissant une stratégie de développement. Elle est basée sur les 3 axes suivants :

1. Ambition : faire de l'excellence environnementale un vecteur d'attractivité

1.1 Préserver et mieux valoriser les ressources naturelles (eau, forêt, paysages...)

1.2 Consolider une activité agricole respectueuse de l'environnement et diversifiée

1.3 Soutenir des politiques supra-territoriales (mobilité, phytosanitaire, alimentation)

2. Ambition : développer l'économie de proximité dans une logique de création d'emploi

2.1 Faire du tourisme une composante à part entière de l'économie

2.2 Renforcer le commerce et l'artisanat de proximité

2.3 Structurer et accompagner le tissu économique local

3. Ambition : renforcer l'offre de services pour plus d'attractivité résidentielle

3.1 Organiser le territoire autour du bourg centre et des bourgs relais

- 3.2 Disposer de services à la population coordonnés (santé, culture, petite enfance, vieillissement)
- 3.3 Être un territoire accueillant et travaillant en complémentarité avec nos voisins

Chaque thème se décline en un programme d'action.

Le conseil communautaire, à l'unanimité, approuve le projet de territoire et le plan d'action de la Communauté de communes tel que présenté.

Tourisme :

Bilan des 50 ans du barrage de Vouglans

D'un commun accord, le conseil communautaire qualifie de franc succès cette manifestation. L'organisation, l'implication de la commune de CERNON et des bénévoles étaient remarquables. Merci à tous. Sur les 2 jours, 15 000 personnes auraient fréquenté le site et 3000 repas servis. Le temps pluvieux et maussade du samedi a probablement freiné la venue des visiteurs par rapport au temps radieux du dimanche. Le maire de CERNON tient à remercier tous les agents, élus, bénévoles impliqués dans l'organisation et qui ont permis le bon déroulement de cet événement.

Un bilan plus poussé sera dressé ultérieurement, les premiers chiffres laissent entrevoir l'équilibre entre dépenses et recettes.

Fréquentation et bilan été 2018 à l'Antenne de l'Office de Tourisme

Le professionnalisme et l'appropriation du territoire par l'agent d'accueil, Madame Laure THUILLIER, recrutée début juillet 2018 qui était en poste dans le Nord auparavant, sont soulignés par le Président. Elle a renseigné environ 1700 personnes (dont 900 en août), principalement d'origine française, néerlandaise ou belge. Sans oublier « les locaux », beaucoup de visiteurs ont indiqué être dans leurs résidence secondaires, en famille, dans les campings proches ou visiter la région en camping-cars. Selon le top 5 des demandes qu'elle a dressé, elles portent sur le patrimoine naturel, les activités en famille, le circuit du patrimoine d'ARINTHOD, les informations sur les sites proche de notre territoire, l'accès au WIFI et informations locales. Les apéros de bienvenus – vrais moments d'échanges et de renseignements furent très appréciés. De nombreuses familles lui ont acheté les sacs aventure jeux Moyamoyas, des Suranis à Montfleur et les cardo-guides de randonnée. Monsieur NEVERS – Président de l'Office de Tourisme des Lacs et Petite Montagne- souligne le professionnalisme de l'agent, son accueil très apprécié et son écoute pour renseigner le touristique qui apprécie aussi les dépliants papiers. Hors saison, le bureau d'informations touristiques à ARINTHOD restera ouvert tous les mardis. La diffusion d'informations en continue via l'écran téléviseur sera renforcée.

Fixation de la taxe de séjour, en application des modifications réglementaires

Le conseil communautaire ayant fixé la taxe de séjour de manière forfaitaire et étant déjà applicable aux hébergements non classés, l'évolution réglementaire relative à l'instauration d'un tarif proportionnel pour les hébergements en attente de classement ou non classés ne concerne pas le territoire.

Demande de classement Office de Tourisme Pays des Lacs et Petite Montagne

Au vu de l'arrêté du 12 novembre 2010 fixant les critères de classement des offices de tourisme modifié, l'Office de Tourisme des Lacs et Petite Montagne sollicite son classement en catégorie II, le conseil communautaire approuve cette demande.

Tiers Lieu : présentation du concept

Suite aux réunions de concertation du printemps, un projet a émergé. Il sera présenté lors d'une deuxième phase de concertation mi-octobre. Il s'agirait de 3 tiers lieux travaillant en réseau situés à ARINTHOD, AROMAS, SAINT –JULIEN – permettant à chaque habitant d'être à 15 minutes d'un tiers-lieu. Un espace dédié à l'échange de savoir-faire, et la convivialité, un espace télétravail et de l'animation constituerait un socle commun. Chaque tiers lieu aurait également sa particularité (économie à ARINTHOD, culture et monde associatif à VAL SURAN, sport à AROMAS).

Finances:

Synthèse des Attributions Compensatrices définitives 2017 (AC)

Monsieur COMTE, Président de la Commission Local d'Evaluation des Charges Transférées –CLECT- dresse le bilan des délibérations des communes par rapport aux AC définitives 2017 et indique que les conseils municipaux de BROISSIA, CHARNOD, MONTFLEUR ont désapprouvé le montant notifié qui déduisait du montant des « recettes professionnelles » figées en 2016 – le montant des charges transférées selon la méthode dérogatoire 2 € par habitant population DGF 2016. Ainsi ces trois conseils municipaux ont validé la déduction des charges transférées selon la méthode de droit commun. Il rappelle que la méthode dérogatoire avait été proposée par souci d'équité entre les communes et solidarité communautaire.

Faute de ne pas avoir reçu toutes les délibérations des conseils municipaux rapidement, les AC définitives 2017 ne purent être traitées, comptablement que fin août 2018.

Il précise que les AC 2018 n'ont pas fait l'objet de versement d'acompte.

Prise d'acte du rapport 2018 de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (C.L.E.C.T.)

Le Président de la CLECT rappelle le principe. A chaque prise ou suppression de compétences, la CLECT doit rédiger un rapport mentionnant l'évaluation des charges transférées – selon la méthode de droit commun et éventuellement selon une méthode dérogatoire.

En application de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts (CGI) le rapport est approuvé par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux prévue au premier alinéa du II de l'article L.5211-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (la moitié des communes représentant les deux tiers de la population ou les deux tiers des communes représentant la moitié de la population), prises dans un délai de trois mois à compter de la transmission du rapport au conseil municipal.

Le délai étant respecté, le conseil communautaire doit fixer le montant des attributions définitives.

Au 01 janvier 2018, la compétence GEMAPI et la gestion des eaux pluviales urbaines sont 2 nouvelles compétences de la communauté de communes Petite Montagne, la CLECT est tenue d'évaluer le montant des charges transférées pour chacune de ses compétences

Evaluation des charges transférées au 01 janvier 2018

Compétence GEMAPI

Jusqu'au 01/01/2018, le Syndicat Mixte Interdépartemental du Suran et de ses affluents – SMISA mettait en oeuvre cette compétence sur le bassin du Suran. 6 communes du territoire adhéraient à cette structure. La moyenne des cotisations 2015-2016-2017 à ce syndicat pour chacune d'elle représente l'évaluation des charges transférées de droit commun.

Par souci d'équité les membres de la CLECT sont favorables à la méthode dérogatoire qui consiste à ne retenir aucun montant, quelle que soit la commune.

Compétence eaux pluviales urbaines (EPU)

Il est à noter, qu'à compter du 1er janvier 2018, la compétence Assainissement – en tant que compétence optionnelle comprenait l'assainissement collectif, l'assainissement non collectif et les Eaux Pluviales Urbaines (EPU).

Concernant les Eaux Pluviales Urbaines (EPU), l'instruction INTB1718472N du 18 septembre 2017 rappelle qu'en matière de gestion des EPU, les EPCI à Fiscalité Propre compétents sont tenus d'assurer l'exercice de cette compétence dans les zones urbanisées ou à urbaniser du fait de leur classement par un plan local d'urbanisme ou par un document d'urbanisme en tenant lieu, ou dans une zone constructible délimitée par une carte communale. Pour les territoires non couverts par un document d'urbanisme et donc soumis au Règlement National d'Urbanisme (RNU), la détermination des parties urbanisées relève de l'appréciation de l'autorité locale, sous le contrôle du juge.

Ces dispositions ont été modifiées par la loi du n°2018-702 du 3 août 2018, explicité dans l'instruction INTB1822718J du 28 août 2018. « Le législateur a ainsi laissé la possibilité aux communes membres de communautés de communes d'apprécier, au regard du contexte local, l'opportunité d'une gestion intercommunale des eaux pluviales sur leur territoire ».

De ce fait, il revient aux communes de la Communauté de Communes Petite Montagne de se prononcer sur l'exercice intercommunal ou non du service des Eaux Pluviales Urbaines à effet du 1er janvier 2019, via une mise à jour statutaire de la CC Petite Montagne.

Monsieur COMTE souligne qu'au 01 janvier 2018, la CCPM était compétente, en EPU et que la CLECT a dû en tenir compte dans son rapport. Elle ne peut pas anticiper la décision du conseil communautaire initiant ou non une modification des statuts.

Evaluation des charges transférées

Les dépenses et recettes liées à la compétence EPU ne sont pas clairement, de manière fiable et exhaustive, identifiables dans les documents comptables des communes, aucun article comptable spécifique.

La réponse de la Préfecture de juillet 2018 à la lettre du Président sur ses difficultés pour appréhender l'évaluation des charges transférées confirme cette analyse. Elle précise aussi « qu'il n'appartient pas au Préfet d'émettre un avis sur la méthode de calcul proposée par la CLECT, les membres de la CLECT étant libre de définir leur propre méthode... »

Etablir, par défaut, un coût selon les mètres linéaires des réseaux séparatifs des « eaux pluviales » n'est pas possible. Les données collectées à ce propos sont également hétérogènes et non vérifiables.

Par conséquent la CLECT acte la carence des informations financières nécessaires et constate qu'aucune dépense ne peut être déduite valablement des AC des communes membres de la CCPM.

Le conseil communautaire à l'unanimité prend acte du rapport de la CLECT qui sera transmis aux conseils municipaux pour qu'il se prononce sur le-dit rapport.

Affaires scolaires

Point sur la rentrée

Après comptage des enfants le jour de la rentrée, les effectifs sont les suivants :

AROMAS : 48 enfants, 93 à THOIRETTE, 127 à VAL SURAN, 173 à l'école primaire d'ARINTHOD et 82 à la maternelle d'ARINTHOD. Des demandes d'ouverture de classe supplémentaire à VAL SURAN et

primaire à ARINTHOD ont été déposées. Considérant que l'académie se prononce en tenant compte également du nombre d'enfants en maternelle de plus de 3 ans, l'ouverture d'une classe à VAL SURAN ne fut pas actée à la différence d'ARINTHOD.

Les maternelles d'ARINTHOD et d'AROMAS accueillent les enfants de 2 ans. A ARINTHOD, leur rentrée a lieu en septembre, ou en novembre ou en janvier mais uniquement en septembre à AROMAS.

Les temps d'activités péri scolaires (TAP) sont maintenus, le rythme de l'enfant est donc resté à 4 jours et demi par semaine.

L'an passé, une trentaine d'enfants de primaire se restaurait au collège. Le Conseil Départemental ayant annoncé que le prix du repas serait de 7 € 35 alors qu'il est de 3 € 75 (livraison comprise), avant la rentrée de septembre 2018 sur les autres sites, la convention n'a pas été renouvelée. L'ancien restaurant scolaire vers la mairie a été réhabilité, il permet l'accueil de 42 enfants (CM2, CM1 et quelques CE2) et un agent recruté. Tous les écoliers mangent le même repas quels que soient les sites.

Un accompagnateur de bus pour prendre en charge les enfants de moins de 2 ans est présent dans pratiquement tous les cars scolaires. Les coûts sont pris en charge à hauteur de 50 % par la région Bourgogne Franche-Comté.

Le Maire de CERNON fait remarquer que la cette commune est la seule à ne pas avoir de ramassage à 15 heures 30. Les parents ont été informés des difficultés rencontrées pour organiser un transport à 15 heures 30 et un à 16 heures 15 et des démarches auprès de la Région qui n'ont pas abouti.

Affaires diverses

Participation au salon made in Jura

Les communautés de communes Région d'Orgelet, Pays des lacs et Petite Montagne partageront un stand commun à ce salon qui se tiendra à DOLE du 18 au 21 octobre 2018.

Agence départementale d'ingénierie : validation des statuts

Considérant la délibération du conseil communautaire portant adhésion à l'Agence d'Ingénierie Départementale et le projet de statuts de cette agence, le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité approuve les statuts à l'Agence d'Ingénierie Départementale qui prend le nom de « Territoires Ingénierie Jura ».

Cartes avantages jeunes

Pour répondre à la demande, le conseil communautaire à l'unanimité décide de vendre la carte avantage jeunes au prix de 8 € et de signer la convention avec Info Jeunesse Jura. Cette carte permet aux jeunes de moins de 25 ans de bénéficier de nombreuses réductions, certaines communes l'offrent à leurs administrés.

Communication

Grâce à l'implication de Coline THOUBILLON, le nouveau site de la communauté de communes devrait être en ligne en novembre.

Urbanisme :

Choix du cabinet par la CAO

Suite à l'analyse des 8 propositions reçues et à l'audition de 4 cabinets d'étude, la commission d'appel d'offres a retenu le cabinet CITADIA situé à LYON. Selon le calendrier prévisionnel, le PLUi serait arrêté en 2020. La dépense est chiffrée à 253 000 € HT, éligible à la subvention DETR.

Mise en place des instances

Le copil restreint sera composé de 5 ou 6 personnes dont un représentant des 3 bourgs centres.

Le copil élargi compterait une douzaine de personne. Monsieur JOURNEAUX insiste sur l'engagement que représente la participation au copil. Une centaine de réunions par an pendant 3 ans.

Information

Rencontre du 14 septembre 2018 des Présidents et Vices Présidents des communautés de communes Grandvallière, Jura Sud, Pays des Lacs, Région d'Orgelet et Petite Montagne.

Cette réunion s'est tenue à l'initiative du Président de la communauté du Pays des Lacs pour évoquer un éventuel rapprochement. Autour de documents préparés par les directeurs, les échanges furent nombreux. Il a été décidé de relater cette réunion en conseil communautaire. Une lettre sera adressée à Monsieur le Préfet pour l'informer que, dans le cadre du schéma de coopération intercommunale, les élus ne refusent pas une fusion mais que le périmètre reste totalement à définir. Après que chaque conseiller se soit exprimé, il semble qu'une fusion ne soit pas écartée mais sans arrêter avec quels EPCI, la date de mars 2019 paraît trop proche.

Le Président lève la séance à 23 heures 30 en invitant les conseillers à partager une collation.